

Paris, le 7 mars 2011

## Groupe d'échange du 3 mars 2011 Indemnité Temporaire de Mobilité :

Moins de primes, moins de services éligibles et une limitation dans le temps!

#### 1. Examen des recours suite à l'annulation partielle par le Conseil d'État :

Les syndicats nationaux FO ont alerté les agents en début d'année de l'annulation par le Conseil d'État de la condition de changement de département imposée dans l'arrêté du MEDDTL.

#### Cette information avait soigneusement été cachée par l'administration...

Aujourd'hui, l'administration affirme étudier au fil de l'eau et jusqu'en juin les différents recours des agents... pour « examiner s'ils peuvent y prétendre » (quand dans le même temps on sait comment elle est "outillée" pour cela, notamment avec REHUCIT...).

D'autant qu'elle refuse d'identifier les agents concernés (notamment ceux qui avaient renoncé à bénéficier de l'ITM du fait de l'exorbitante conditionnalité du changement de département ainsi retoquée par le Conseil d'État) et de verser les sommes qui leur sont dues.

C'est pourquoi **nous conseillons à tous les agents concernés**, qui ont pris un poste éligible à l'ITM lors des derniers cycles -ou qui avaient renoncé à formuler cette demande- et qui ont été exclus de l'ITM au motif qu'ils ne changeaient pas de département **d'envoyer à leur directeur** (en recommandé avec accusé de réception, à conserver soigneusement) **une mise en demeure** de verser l'ITM sous un délai d'un mois et qu'à défaut ils saisiront la juridiction compétente.

### 2. Une modification de l'arrêté de l'ITM en plusieurs étapes...

#### Moins de services donc moins d'agents bénéficiant de l'ITM :

Le ministère entend maintenant changer les modalités d'application de l'ITM à partir du 30 juin 2011 (voir annexes). Les agents doivent donc être très vigilants pour les prochains cycles de mutation afin de ne pas avoir de mauvaises surprises.

Les modifications envisagées par l'administration vont réduire drastiquement le nombre de services éligibles et donc très peu d'agents pourront en bénéficier...

Le ministère ne se donne même pas les moyens de son plan social!

#### 3. Une mise en extinction programmée de l'ITM en deux temps :

L'administration a élaboré une liste de services éligibles pour les affectations jusqu'au 30 juin 2011, une autre liste pour les affectations du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 29 février 2012.

Sachant qu'un arrêté peut en abroger un précédent, FORCE OUVRIERE a demandé à ne pas indiquer de date (afin afin de pérenniser le dispositif).

La DRH a refusé, reconnaissant ainsi qu'elle prévoit sournoisement l'extinction de l'ITM.

#### 4. Pour la DRH, l'impact d'une mobilité varie en fonction de la catégorie :

Comble du cynisme, l'administration prévoit de discriminer les agents de catégorie B et C : les agents de catégorie A continueront à percevoir  $10\ 000\ \in$  alors que des agents de catégorie B et C ne percevraient plus que  $7\ 000\ \in$ .

Cette discrimination est scandaleuse ! L'impact d'une mobilité sur la vie personnelle et familiale dépendrait-elle maintenant de la catégorie de l'agent pour la DRH ?

# Liste des implantations géographiques ouvrant droit à l'ITM arrêté actuel (en vigueur jusqu'à la publication de l'arrêté modifié)

Catégorie	Service ou zone géographique	Période de référence	Montant de l'indemnité
Catégorie A	02 Aisne. 08 Ardennes. 10 Aube. 27 Eure. 51 Marne. 52 Haute-Marne. 54 Meurthe-et-Moselle (hors communauté urbaine de Nancy). 55 Meuse. 57 Moselle (hors communauté d'agglomération de Metz). 58 Nièvre. 59 Nord (hors communauté urbaine de Lille). 60 Oise. 62 Pas-de-Calais. 70 Haute-Saône 76 Seine-Maritime. 80 Somme. 88 Vosges. 89 Yonne. 90 Territoire de Belfort	4 ans	10 000,00 €
Catégorie B	1° Les directions départementales de l'équipement, les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et les directions départementales interministérielles des départements des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val-de-Marne (94), du Val-d'Oise (95), des Yvelines (78), de l'Essonne (91) et de Seine-et-Marne (77);  2° La direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement ; 3° La direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ; 4° La direction interdépartementale des routes d'Ile-de-France ; 5° Le service de navigation de la Seine, dans sa partie Ile-de-France ; 6° Le centre interrégionale de l'environnement d'Ile-de-France ; 8° La direction régionale de l'équipement de l'Eure et la direction départementale de l'équipement de l'Eure et la direction départementale de l'équipement de Haute-Normandie ; 10° La direction interrégionale des routes du Nord-Ouest, dans sa partie Haute-Normandie ; 11° La direction interrégionale des routes du Nord-Ouest, dans sa partie Haute-Normandie ; 11° La direction interrégionale de la mer de Haute-Normandie ; 12° La direction interrégionale de la mer de Haute-Normandie ; 13° Le service de navigation de la Seine, dans sa partie Haute-Normandie ; 14° Le service de navigation de la Seine, dans sa partie Haute-Normandie ; 15° Le centre d'études techniques Normandie-Centre, dans sa partie Haute-Normandie ;	4 ans	10 000,00 €
Toutes catégories	<ul> <li>1° Les emplois du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements;</li> <li>2° Les emplois des pôles supports intégrés et des centres de prestations comptables mutualisés;</li> <li>3° Les emplois des laboratoires de la direction régionale d'Ile-de-France relocalisés à Sourdun.</li> </ul>	3 ans	10 000,00 €

## Projet présenté par l'administration lors du groupe d'échange du 3 mars :

# Liste des emplois ouvrant droit à l'ITM pour des affectations effectives au plus tard le 30 juin 2011

Catégorie d'emplois	Service et localisation géographique	Période de référence	Montant de l'indemnité
Emplois de catégorie A	Tous les services situés dans l'Aisne, les Ardennes, l'Aube, l'Eure, la Marne, la Haute-Marne, la Meurthe-et-Moselle (hors agglomération urbaine de Nancy), la Meuse, la Moselle (hors agglomération de Metz), la Nièvre, le Nord (hors communauté urbaine de Lille), l'Oise, le Pas-de-Calais, la Haute-Saône, la Seine-Maritime, la Somme, les Vosges, l'Yonne et le territoire de Belfort	4 ans	10 000,00 €
Emplois de catégorie B	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF) hors emplois relocalisés à Sourdun Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France (DRIHL IF) Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IF) DREAL de Haute-Normandie Direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord (DIRM MEMN) : services situés en Haute-Normandie uniquement Direction interdépartementale des routes Nord Ouest (DIRNO) : services situés en Haute-Normandie uniquement Directions départementales interministérielles (DDI) de l'Eure, de la Seine-Maritime, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise. Les services du service navigation de la Seine situés en Ile-de-France et en Haute-Normandie Centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) de Paris et de Rouen Les services du centre d'études techniques de l'équipement Normandie-Centre situés en Haute-Normandie	4 ans	
Toutes catégories d'emplois	Emplois des pôles supports intégrés (unité gestion administrative/paye) et des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM) Service d'études sur les transports, les routes et leur aménagement (SETRA) Les services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relocalisés à Sourdun (Seine-et-Marne)	3 ans	

### Projet présenté par l'administration lors du groupe d'échange du 3 mars :

## Liste des emplois ouvrant droit à l'TM pour des affectations effectives à compter du 1er juillet 2011 et au plus tard le 29 février 2012

Catégorie d'emplois	Service et loicalisation géographique	Période de référence	Montant de l'indemnité
Emplois de catégorie A	DREAL du Centre, de Champagne-Ardenne, de Lorraine, de Haute-Normandie et de Picardie Direction départementale des territoires (DDT) des Ardennes, de la Haute-Marne, de l'Oise et de l'Orne Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime Direction interdépartementale des routes Nord Ouest (DIR NO) Unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la DRIHL d'Ilede-France	4 ans	10 000,00 €
Emplois de catégorie B	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA IF) Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France (DRIHL IF) Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE IF) Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie et de Provence-Alpes Côte Azur Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime Direction interdépartementale des routes Nord Ouest (DIRNO) Les services du service navigation de la Seine situés en Ile-de-France et en Haute-Normandie	4 ans	7 000,00 €
Toutes catégories d'emplois	Emplois des pôles supports intégrés (unité gestion administrative/paye) et des centres de prestations comptables mutualisés (CPCM)	3 ans	7 000,00 €
Toutes catégories d'emplois	Service d'études sur les transports, les routes et leur aménagement (SETRA)  Les services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France relocalisés à Sourdun (Seine-et-Marne)	3 ans	10 000,00 €